

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 V 222 Vœu relatif à l'accompagnement des entreprises commerciales victimes de la crue sur les Berges des Seine.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant la délibération 2016 DFA 115 donnant un premier état des dégâts causés par la crue de la Seine qui s'est déroulée du 28 mai au 5 juin sur les équipements et infrastructures municipales des Berges de Seine, notamment en termes de dommages financiers,

Considérant que les Berges de Seine sont également occupées par des commerces de manière pérenne ou saisonnière et que leur présence entre dans la dynamique municipale de piétonisation des berges de Seine et d'animation de ces espaces,

Considérant l'arrêté ministériel déclarant l'état de catastrophe naturelle, notamment pour la commune de Paris, suite aux inondations subies, publié le 9 mai au Journal Officiel, et qui entraîne une démarche particulière d'indemnisation des assurances notamment pour les commerces,

Considérant le délai de trois mois appliqué par les assureurs pour une indemnisation totale, et l'annonce de la secrétaire d'Etat chargée de l'aide aux victimes le 6 juin dernier indiquant que « *les assureurs se sont engagés à simplifier les démarches et à indemniser rapidement et faciliter les procédures pour les sinistrés* »,

Considérant cependant les pertes financières, qui au-delà des destructions matérielles, sont aggravées par la fermeture des établissements, ce qui est particulièrement dommageable pour les activités saisonnières et les plus petites entreprises,

Considérant que la fermeture définitive de certains commerces en Berges de Seine freinerait la dynamisation et à la fréquentation du public et que cela pourrait entraîner des pertes d'emplois,

Sur proposition de Jean-Bernard BROS, Buon-Huong TAN, Didier GUILLOT et des élus du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants,

Emet le vœu que la Ville de Paris :

- Facilite l'accès des commerçants touchés aux dispositifs d'aide et d'indemnisation, notamment vis-à-vis des services de l'Etat et des assureurs ;
- Poursuive les efforts déjà engagés, notamment auprès de l'Etat et de Ports de Paris, pour permettre et faciliter la réouverture des établissements dans les meilleurs délais.